



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'An deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la Salle des fêtes à Bézu Saint Eloi en séance publique.

Etaient présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LANGLET Christian, BRUNET Anthony, TOURNEREAU Eric, CAILLAUD Nathalie, VATEBLED Virginie (*arrivé au point n°3*), BEZARD Valérie, DUPILLE Denise, DHOEDT Jim, VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, HYEST Emmanuel (*arrivé au point n°4*), LEDERLE Carole, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, PARTOUT Fabienne, LEMERCIER-MULLER Virginie, AUGER Anthony (*arrivé au point n°3*), DELATOUR Francis (*arrivé au point n°3*), MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, DUVAL France, MULLER Frédéric (*arrivé au point n°3*), LOUISE Alexis, DUBOS Ludovic (*arrivé au point n°3*), GRIFFON Christophe, FLAMBARD Alain (*arrivé au point n°3*), DUBOS Roland, D'ASTORG Jean, DUPUY Michel (*arrivé au point n°3*), SEIGNE Christophe (*arrivé au point n°3*), MICHAUD Christine, VREL Jérôme, DAVERTON David, MARCHERON Joël, BRUNEAU Dominique

Etaient absents avec pouvoirs :

CAPRON Franck donne procuration à HUIN Elise, LETIERCE François donne procuration à BLOUIN James, GLEZGO Hervé donne procuration à LEFEVRE Annie, ROGER Valérie donne procuration à BRUNET Anthony, LOOBUYCK Béatrice donne procuration à DUPILLE Denise, BAUSMAYER Laurent donne procuration à CAILLIET Frédéric, BENET Harrison donne procuration à RASSAERT Alexandre, WOKAM TCHUNKAM Colette donne procuration à GIMENEZ Eugène, BARTHOMEUF Nathalie donne procuration à MERCIER Patrick, CHASME Agnès donne procuration à AUGER Anthony, VILLETTE Frédéric donne procuration à D'ASTORG Jean

Etaient excusés :

LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, DUCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOERMAN Eric, BOUCHE Jean-Jacques, GAILLARD Paul, LAINE Laurent, FONDRILLE Jean-Pierre, LCONTE Carole, PEZET Dominique, BOUDIN Nathalie

Madame Elise CARON, Conseiller Titulaire, est nommée secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 50 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ADMINISTRATION GENERALE : REPLACEMENT DE MADAME THEBAULT EN QUALITE DE DELEGUEE SUPPLEANTE AU LYCEE LOUISE MICHEL DE GISORS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la Loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs et vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Considérant que les Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement sont constitués de 3 instances (une instance de l'Administration de l'Etablissement, une instance représentant les usagers et une instance institutionnelle) ;

Vu l'article R421-14 (modifié par le décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 – art. 1) du Code de l'Education qui dispose que « *le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : (...) 7, 2 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, 1 représentant du groupement de communes et 1 représentant de la commune siège (...)* » ;

Vu l'ensemble de ces éléments, il y a donc lieu de désigner les représentants de la Communauté de communes du Vexin Normand au sein du Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo et du Lycée Louise Michel, à savoir, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chacun des 2 Conseils d'administration et 1 représentant à titre consultatif au collège Louis Anquetin ;

Vu la délibération n°2020073 du 24 septembre 2020 ayant désigné Madame Nathalie THEBAULT comme déléguée suppléante au conseil d'administration du Lycée Louise Michel de Gisors ;

Considérant que par courriel du 19 juillet 2021, Madame THEBAULT a fait part de son souhait de ne plus représenter la Communauté de communes au sein du conseil d'administration du lycée Louise Michel de Gisors ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- De remplacer Madame Nathalie THEBAULT par Madame Chantal ARVIN-BEROD, en qualité de délégué suppléant représentant la Communauté de communes au sein du conseil d'administration du lycée Louise Michel de Gisors ;
- De rappeler que les représentants communautaires ci-après siègent aux Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement des Collèges et du Lycée :

<i>Collège Victor Hugo</i>	
<i>1 Délégué titulaire</i>	<i>1 Délégué suppléant</i>
Nathalie THEBAULT	Anthony AUGER

<i>Lycée Louise Michel</i>	
<i>1 Délégué titulaire</i>	<i>1 Délégué suppléant</i>
Gilles LUSSIER	Chantal ARVIN-BEROD

<i>Collège Louis Anquetin</i>	
<i>1 Délégué titulaire à titre consultatif</i>	
Didier PINEL	

**MOBILITES / TRANSPORTS SCOLAIRES :
ADHESION AU GART (GROUPEMENT DES AUTORITÉS
RESPONSABLE DE TRANSPORT)**

Rapporteur : Madame ARVIN-BEROD Chantal, Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Transports Scolaires

Vu la délibération n°2021032 du 18 février 2021 ayant modifié les statuts communautaires, en approuvant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité, remplaçant la compétence Transports scolaires sans transfert du bloc « transports » de la Région, à savoir transports scolaires, transport à la demande et transport régulier mais avec transfert du bloc « Mobilités » comprenant, la Mobilité Active (Vélo...), la Mobilité Solidaire, le Covoiturage et autopartage ;

Considérant que le GART est une association qui existe depuis 40 ans et regroupe 250 collectivités « Autorité Organisatrice de mobilité » ;

Considérant que le GART est porte-parole des AOM auprès des institutions gouvernementales et parlementaires, offre des expertises ainsi que des compétences économiques et scientifiques et gère les questions juridiques et techniques posées par les services de mobilité des collectivités.

Considérant que le GART a pour but de :

- assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne ;
- développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial

Considérant que le GART peut apporter une aide sur la Mobilité sur le territoire du Vexin Normand ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :

- D'adhérer, à compter de l'année 2021 au Groupement des Autorités Responsables de Transport ;

- De désigner Madame ARVIN-BEROD Chantal comme représentant titulaire et Monsieur Jim DHOEDT comme représentant suppléant ;
- De préciser que le montant de la cotisation annuelle est de 0,05 € par habitant (tarif en vigueur pour l'année 2021), soit un coût total de l'ordre de 1 700 € TTC par an.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

La présente Décision Modificative n°1 permet de prendre en compte un certain nombre de modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions ou d'opérations. Toutes les modifications (augmentation ou diminution de dépenses, augmentation ou diminution de recettes), s'équilibrent, en prenant sur les excédents de fonctionnement capitalisés.

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de – 466 013 € dont :

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 13 157 € par la présente décision Modificative. La hausse se décompose ainsi :

Service	FONCTIONNEMENT DM1 2021		
	Fonctionnement	Recettes	Variation
Accueils de loisirs Bézu St Eloi/Vesly	2 000,00	0,00	-2 000,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	19 600,00	0,00	-19 600,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire	0,00	3 170,00	3 170,00
Accueils de loisirs du Thil en Vexin	2 000,00	0,00	-2 000,00
ACM Intercentre	4 760,00	0,00	-4 760,00
Séjours été	8 900,00	3 696,00	-5 204,00
Administration générale	178 272,00	43 825,00	-134 447,00
Aire d'accueil des gens du voyage	6 704,00	262,00	-6 442,00
Bibliothèque de Gisors	480,00	2 200,00	1 720,00
Crèche intercommunale	-780,00	-39 360,00	-38 580,00
CTG	24 930,00	0,00	-24 930,00
Développement culturel	1 580,00	8 500,00	6 920,00
Environnement	4 150,00	0,00	-4 150,00
France Service Etrepagny	13 730,00	5 500,00	-8 230,00
France Service Gisors	-41 100,00	0,00	41 100,00
Lieux Accueils Enfants Parents	4 060,00	0,00	-4 060,00
Maison de Santé d'Etrepagny	1 650,00	5 010,00	3 360,00
Maison de services aux entreprises	-58 940,00	-44 200,00	14 740,00
Marketing territorial / communication	-1 040,00	0,00	1 040,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	-5 570,00	-6 976,00	-1 406,00

Piscines	-27 700,00	-35 000,00	-7 300,00
Portage de repas à domicile	50 450,00	34 800,00	-15 650,00

Programme Leader	8 930,00	4 500,00	-4 430,00
Transports et mobilité	-32 600,00	13 300,00	45 900,00
Village artisans	-3 500,00	0,00	3 500,00
Voie verte	500,00	0,00	-500,00
Voirie	49 100,00	13 930,00	-35 170,00
TOTAL	210 566,00	13 157,00	-197 409,00

Virement à la section d'investissement	-197 409,00 €	
Equilibre de la section de fonctionnement DM1 2021	13 157,00 €	13 157,00 €

INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de – 479 170 € par la présente Décision Modificative. La baisse est répartie ainsi :

Service	INVESTISSEMENT DM1 2021		
	Dépenses	Recettes	Variation
Administration générale	35 834,00	5 800,00	-30 034,00
Aire d'accueil	14 397,00	2 140,00	-12 257,00
Aménagement de l'espace	10 000,00	13 604,00	3 604,00
Crèche	1 760,00	280,00	-1 480,00
Développement économique ZAC	-3 000,00	2 220,00	5 220,00
Gymnases	2 500,00	11 237,00	8 737,00
Maison de santé d'Etrépany	-600,00	0,00	600,00
Marketing territorial / communication	1 900,00	300,00	-1 600,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrépany	3 983,00	650,00	-3 333,00
Piscines	-7 830,00	-1 280,00	6 550,00
Promotion de la santé	-115,00	0,00	115,00
Relais assistantes maternelles	1 100,00	180,00	-920,00
Transports et mobilité	-1 300,00	-210,00	1 090,00
Voirie	-188 349,00	-316 682,00	-128 333,00
TOTAL	-129 720,00	-281 761,00	-152 041,00

Virement de la section de fonctionnement		-197 409,00
Excédent estimé au CA2021 (inscrit 2313) :		
2 798 553,34 € décomposé en :		
* 515 561,34 € excédents hors emprunt		
* 2 282 992 € emprunt non utilisé	-349 450,00	
Equilibre de la section d'investissement DM1 2021	-479 170,00	-479 170,00

Equilibre de la DM1 2021	-466 013,00	-466 013,00
---------------------------------	--------------------	--------------------

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Communauté de communes.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 DU BUDGET ANNEXE SPANC (M49)

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence d'Assainissement Non Collectif ;

Vu la délibération N°2021009 du 18 février 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget annexe SPANC (M49) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin d'ajuster les crédits votés lors du Budget Primitif 2021 ;

Considérant que la présente Décision Modificative est équilibrée à hauteur de 4 400 € ;

Considérant que les modifications sont indiquées dans les tableaux ci-dessous :

Compte	Libellé	DM1	Commentaires DM1 2021
023	Virement à la section d'investissement	3 100,00	
61551	Entretien matériel roulant	300,00	Coût entretien véhicule supplémentaire.
618	Divers	-3 700,00	Equilibre de la section de fonctionnement
6718	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	Remboursement de redevance de service SAEP d'Hébécourt.
TOTAL DEPENSES		700,00	
7062	Redevances d'assainissement non collectif	700,00	Redevance de service de 30€/an sur la commune de Guerny années 2019/2020 ajustement par rapport aux rattachements
TOTAL RECETTES		700,00	
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		0,00	

Compte	Libellé	DM1	Commentaires DM1 2021
2182	Matériel de transport	3 700,00	Véhicule SPANC acheté pour 18 692 € TTC et inscrit pour 15 000 € au BP2021
TOTAL DEPENSES		3 700,00	
021	Virement de la sect. de fonctionnement	3 100,00	
10222	FCTVA	600,00	Ajustement du FCTVA
TOTAL RECETTES		3 700,00	
SOLDE D'INVESTISSEMENT		0,00	

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2021 du Budget annexe SPANC (M49), conformément au tableau ci-dessus.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Vu la délibération n°2021013 du 18 février 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 de l'Office de Tourisme (M14) :

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin d'ajuster les crédits votés lors du Budget Primitif 2021 ;

La présente Décision Modificative est équilibrée à hauteur de – 13 068 € ;

Les modifications sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Compte	Libellé	DM1	Commentaires DM1
6042	Achats de prestations de services	-2 600,00	prévision de vente de 2 packages doubles ECGVN en moins : - 1 200€ + prévision de vente de 2 produits groupe base 25 personnes en moins: - 3 200€ + Balade Géologique 1 800€
60631	Fournitures d'entretien	174,00	commande de produits pour entretien 2020 payé sur 2021 mais sans rattachement
617	Etudes et recherches	1 800,00	Etude par Eure tourisme pour la labellisation "Territoire Vélo" 200€ + PV de constat d'huissier pour la toiture et analyse d'échantillons 1 035 € + recherche de nouvelle clientèle 500 €
6238	Publicité, publications, relations publiques, divers	-12 917,00	Refonte du site web (nouveaux nom de domaine + ergonomie + révision version mobile + syndication de flux RSS) : reporté en 2022 - 18 637 € + Salons annulés : - 1 180€ + Exposition ARTERRITOIRE : 6 800€ (reste à charge de la CCVN 648€) + Reportage photo Eure Tourisme : 600 € + Goodies : - 500 €
6332	Cotisations versées au fnal	25,00	
6336	Cotisations centre nation.et cdg fpt	200,00	
64111	Rémunération principale	1 000,00	
64118	Autres indemnités (RI+HS)	650,00	
64131	Rémunération principale des non titulaires	8 000,00	Remplacement d'Emilie ORVAIN + Depart de GL indemnisation CET + reprise à 100% d'un agent à 80 %
6417	Rémunération des apprentis	-400,00	
6451	Cotisations URSSAF	2 300,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	500,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	3 200,00	Absence de crédit sur cette cotisation
TOTAL DEPENSES		1 932,00	
6419	Remboursement charges de salaire	8 200,00	CA en maladie ordinaire (700 euros) + congés maternité de EO (7500 euros)
7088	Autres produits d'activités annexes	-4 000,00	moins 4 packages ECGVN - 800 € + prévision de vente de 2 produits groupe base 25 personnes : - 3 200€
7473	Subvention département	2 592,00	Subvention Arterritoire du département : 2 592€
74741	Autres attributions et participations communes membres du GFP	3 240,00	Participation des communes au financement des expositions Arterritoire : 3 240€
74751	Subvention GFP de rattachement	-8 100,00	subvention d'équilibre du budget général
TOTAL RECETTES		1 932,00	
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		0,00	

Compte	Libellé	DM1	Commentaires DM1
2188	Autres immobilisations	-15 000,00	Aménagement OT : diminution car beaucoup de choses non faites principalement pas d'habillage stand OT sur manifestations OT -700€ pas d'installation de filtre solaire / recherches de fuites en cours : -1 200€ pas d'achat de conteneur pour stockage des produits OT (tente et matériel) - 5 000 €
TOTAL DEPENSES		-15 000,00	
10222	F.C.T.V.A.	-2 000,00	FCTVA sur les dépenses
1328	Autres	-13 000,00	subvention LEADER Triporteur inscrite en rattachements
TOTAL RECETTES		-15 000,00	
SOLDE D'INVESTISSEMENT		0,00	

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2021 du Budget annexe de l'Office de Tourisme.

FINANCES : REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2021

Rapporteur : Monsieur le Président,

Vu l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 ayant institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal afin de réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales, mécanisme nommé FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) ;

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales expliquant le fonctionnement et les modalités de répartition du FPIC ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les montants du FPIC 2020 (925 365 €) rappelés ci-dessous et la répartition de droit commun votée, à savoir :

- **FPIC 2020 bloc communal = 580 408 €**
- **FPIC 2020 Communauté de communes = 344 957 €**

Fiche d'information FPIC 2020 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2020

Département 27

Ensemble intercommunal: 200071843 CC DU VEXIN NORMAND

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	925 365
Solde FPIC Ensemble intercommunal	925 365

Cet Ensemble intercommunal est

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epcl (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epcl (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epcl (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epcl (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		344 957	448 444	241 470		344 957	
Part communes membres	0	0	0		580 408	476 921	683 895		580 408	
TOTAL	0	0	0		925 365	925 365	925 365		925 365	

Vu la répartition entre les communes pour 2020 :

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
27010	AMECOURT	0		3 859		3 859	
27026	AUTHEVERNES	0		8 059		8 059	
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	0		18 879		18 879	
27059	BERNOUVILLE	0		3 617		3 617	
27066	BEZU-LA-FORET	0		8 416		8 416	
27067	BEZU-SAINT-ELOI	0		30 106		30 106	
27152	CHATEAU-SUR-EPTE	0		12 500		12 500	
27153	CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	0		8 134		8 134	
27176	COUDRAY	0		5 094		5 094	
27199	DANGU	0		9 204		9 204	
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	0		7 376		7 376	
27226	ETREPAGNY	0		48 233		48 233	
27232	FARCEAUX	0		8 142		8 142	
27276	GAMACHES-EN-VEXIN	0		6 007		6 007	
27284	GISORS	0		163 028		163 028	
27304	GUERNY	0		3 563		3 563	
27310	HACQUEVILLE	0		9 622		9 622	
27324	HEBECOURT	0		14 040		14 040	
27333	HEUDICOURT	0		15 688		15 688	
27372	LONGCHAMPS	0		14 741		14 741	
27379	MAINNEVILLE	0		9 865		9 865	
27392	MARTAGNY	0		4 790		4 790	
27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	0		2 424		2 424	

27417	MORGNY	0	14 821	14 821
27420	MOUFLAINES	0	3 931	3 931
27426	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	0	29 810	29 810
27430	NEUVE-GRANGE	0	8 149	8 149
27437	NOJEON-EN-VEXIN	0	7 327	7 327
27445	NOYERS	0	4 876	4 876
27480	PUCHAY	0	13 536	13 536
27490	RICHEVILLE	0	6 461	6 461
27533	SAINT-DENIS-LE-FERMENT	0	10 062	10 062
27567	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	0	5 971	5 971
27614	SANCOURT	0	3 694	3 694
27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	0	9 504	9 504
27632	THIL	0	12 038	12 038
27633	THILLIERS-EN-VEXIN	0	11 702	11 702
27682	VESLY	0	16 181	16 181
27690	VILLERS-EN-VEXIN	0	6 958	6 958
TOTAL		0	580 408	580 408

Vu les éléments financiers sur le FPIC 2021 mettant en exergue les chiffres suivants :

- **FPIC total 2021 = 974 209 €** (contre 925 365 € en 2020) soit une hausse de 48 844 € réparti en :
 - **FPIC 2021 bloc communal = 595 112 €** (contre 580 408 € en 2020) hausse de 14 704 € ;
 - **FPIC 2021 Communauté de communes = 379 097 €** contre 344 657 € en 2020 soit une hausse de 34 440 €

Considérant les 3 possibilités de répartition offertes comme chaque année pour répartir le FPIC :

- **Répartition « de droit commun »** : dont le détail apparaît ci-dessous. Aucune délibération n'est nécessaire.
- **Répartition « à la majorité des 2/3 »** : *Par délibération de l'EPCI prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du montant du FPIC, à la majorité des deux tiers. Elle consiste en une répartition maximale de plus ou moins 30 % de la répartition de droit commun pour la détermination des parts EPCI et bloc communal. Puis entre les communes membres en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre ainsi qu'à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30 % ou de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune membre par rapport à l'attribution de droit commun.*
- **Répartition « dérogatoire libre »** : Dans ce cas il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du reversement, suivant ces propres critères, aucune règle particulière n'est définie.
2 possibilités de vote :
 - ✓ *par délibération de l'EPCI statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,*
 - ✓ *par délibération de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par tous les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.*

Considérant que la notification a été reçue le 22 juillet et qu'en cas de vote dérogatoire celui-ci doit intervenir dans un délai de 2 mois soit avant le 22 septembre 2021 ;

Vu les montants 2021 pour les communes dans le cadre de la répartition de droit commun ;

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
27010	AMECOURT	0		4 255		4 255	
27026	AUTHEVERNES	0		8 607		8 607	
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	0		19 298		19 298	
27059	BERNOUVILLE	0		3 733		3 733	
27066	BEZU-LA-FORET	0		8 761		8 761	
27067	BEZU-SAINT-ELOI	0		30 631		30 631	
27152	CHATEAU-SUR-EPTE	0		12 213		12 213	
27153	CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	0		8 343		8 343	
27176	COUDRAY	0		5 136		5 136	
27199	DANGU	0		9 568		9 568	
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	0		7 030		7 030	
27226	ETREPAGNY	0		48 632		48 632	
27232	FARCEAUX	0		8 335		8 335	
27276	GAMACHES-EN-VEXIN	0		5 962		5 962	
27284	GISORS	0		170 018		170 018	
27304	GUERNY	0		3 486		3 486	
27310	HACQUEVILLE	0		9 537		9 537	
27324	HEBECOURT	0		14 617		14 617	
27333	HEUDICOURT	0		16 375		16 375	
27372	LONGCHAMPS	0		15 706		15 706	
27379	MAINNEVILLE	0		9 693		9 693	
27392	MARTAGNY	0		4 798		4 798	
27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	0		2 425		2 425	
27417	MORGNY	0		15 317		15 317	
27420	MOUFLAINES	0		3 874		3 874	
27426	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	0		30 419		30 419	
27430	NEUVE-GRANGE	0		8 280		8 280	
27437	NOJEON-EN-VEXIN	0		7 215		7 215	
27445	NOYERS	0		4 802		4 802	
27480	PUCHAY	0		14 322		14 322	
27490	RICHEVILLE	0		6 376		6 376	
27533	SAINT-DENIS-LE-FERMENT	0		10 078		10 078	
27567	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	0		6 188		6 188	
27614	SANCOURT	0		3 877		3 877	
27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	0		9 841		9 841	
27632	THIL	0		12 906		12 906	
27633	THILLIERS-EN-VEXIN	0		11 907		11 907	
27682	VESLY	0		15 560		15 560	
27690	VILLERS-EN-VEXIN	0		6 991		6 991	
	TOTAL	0		595 112		595 112	

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 votants décide :

- D'approuver la répartition de droit commun entre les communes membres et la Communauté de communes du Vexin Normand pour le FPIC 2021 dont le montant total s'élève à 974 209 €, à savoir :
 - Pour la Communauté de communes du Vexin Normand : 379 097 €
 - Pour les 39 communes membres : 595 112 € répartis comme suit :

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
27010	AMECOURT	0		4 255		4 255	
27026	AUTHEVERNES	0		8 607		8 607	
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	0		19 298		19 298	
27059	BERNOUVILLE	0		3 733		3 733	
27066	BEZU-LA-FORET	0		8 761		8 761	
27067	BEZU-SAINT-ELOI	0		30 631		30 631	
27152	CHATEAU-SUR-EPTE	0		12 213		12 213	
27153	CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	0		8 343		8 343	
27176	COUDRAY	0		5 136		5 136	
27199	DANGU	0		9 568		9 568	
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	0		7 030		7 030	
27226	ETREPAGNY	0		48 632		48 632	
27232	FARCEAUX	0		8 335		8 335	
27276	GAMACHES-EN-VEXIN	0		5 962		5 962	
27284	GISORS	0		170 018		170 018	
27304	GUERNY	0		3 486		3 486	
27310	HACQUEVILLE	0		9 537		9 537	
27324	HEBECOURT	0		14 617		14 617	
27333	HEUDICOURT	0		16 375		16 375	
27372	LONGCHAMPS	0		15 706		15 706	
27379	MAINNEVILLE	0		9 693		9 693	
27392	MARTAGNY	0		4 798		4 798	
27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	0		2 425		2 425	
27417	MORGNY	0		15 317		15 317	
27420	MOUFLAINES	0		3 874		3 874	
27426	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	0		30 419		30 419	
27430	NEUVE-GRANGE	0		8 280		8 280	
27437	NOJEON-EN-VEXIN	0		7 215		7 215	
27445	NOYERS	0		4 802		4 802	
27480	PUCHAY	0		14 322		14 322	
27490	RICHEVILLE	0		6 376		6 376	
27533	SAINT-DENIS-LE-FERMENT	0		10 078		10 078	
27567	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	0		6 188		6 188	
27614	SANCOURT	0		3 877		3 877	
27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	0		9 841		9 841	
27632	THIL	0		12 906		12 906	
27633	THILLIERS-EN-VEXIN	0		11 907		11 907	
27682	VESLY	0		15 560		15 560	
27690	VILLERS-EN-VEXIN	0		6 991		6 991	
	TOTAL	0		595 112		595 112	

FINANCES : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 DES LE 1ER JANVIER 2022 ET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EN 2023

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'expérimentation débutera à partir des comptes de l'exercice 2021 (et non 2020, comme initialement prévu) et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable pour la M 57 ;

Vu l'appel à candidatures établi par la Direction des Finances Publiques et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique en 2023 ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les collectivités et qu'il y a un intérêt en terme d'accompagnement à la mise en place de cette expérimentation dès 2023 ;

Considérant que pour pouvoir participer à l'expérimentation du CFU, il faut :

- a. **Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard** la première année d'expérimentation.
- b. **Avoir dématérialisé les documents budgétaires.**

Considérant que la nomenclature M57 à vocation à devenir la norme en remplacement de la nomenclature M14 au 1^{er} janvier 2024 et s'appliquera sur le budget principal, ainsi que sur les budgets annexes de l'office de tourisme et de la ZI d'Etrépagny. Le budget annexe du SPANC reste en nomenclature M49 ;

Considérant que la nomenclature M57 permet :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : L'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixe notamment les règles de gestion des AP-AE et les modalités d'information de l'assemblée. Les AP/AE sont votées à l'occasion d'une délibération budgétaire (BP, DM, BS) et affectées par chapitres.
- En matière de fongibilité des crédits : Possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
- En matière de gestion des dépenses imprévues : Possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Considérant que le **CFU se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion** par dérogation aux dispositions régissant ces documents, et que le CFU a vocation à devenir, à **partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable dans le respect de leurs prérogatives respectives ;

Considérant en résumé que la Communauté de communes adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022, et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 ;

Considérant que la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi ;

Compte tenu ces éléments ;

Vu l'avis du comptable du SCG des Andelys en date du 25 Août 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 votants décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents permettant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents permettant l'expérimentation du compte financier unique en 2023.

FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR POUR CREANCE IRRECOUVRABLE

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant le titre 217 du 11/07/2016 émis à l'encontre de Monsieur PREVOST Lucien d'un montant de 329,50 € pour le portage de repas de décembre 2012 et mars 2013 ;

Considérant que le SGC des Andelys nous informe que la créance ne peut être recouvrée pour le motif suivant « dossier de succession vacante négatif » ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 votants décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur de la créance de Monsieur PREVOST Lucien d'un montant de 329,50 € ;
- D'indiquer que cette admission fera l'objet d'un mandat de régularisation et que les crédits seront inscrits en Décision Modificative au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu l'article 1bis du V du 1609 nonies C stipulant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Vu la délibération n°2020056 désignant les membres de la CLECT suite aux élections des nouveaux conseillers communautaires du 16 juillet 2020 ;

Considérant les transferts de charges opérés depuis le 1^{er} janvier 2017, ainsi que l'extension du périmètre de la Communauté de communes avec l'arrivée des communes de Bézu-la-Forêt, Château-sur-Epte et Martagny ;

Considérant l'ajustement dérogatoire des attributions de compensation permettant le reversement des compensations pour perte de produit fiscal de CET aux communes de Dangu, Noyers et Guerny qui a été totalement reversé sur les années 2017 et 2018 ;

Considérant qu'en 2021, il n'y a aucune nouvelle charge transférée ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 votants décide :

- De prendre acte qu'il n'y a eu aucune charge transférée en 2021 ;
- D'acter les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2021, conformément au tableau ci-dessous :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 (en €)										
COMMUNES	AC FISCALES 2017	TRANSFERTS DE CHARGES							ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2021	
		TRANSPORTS ET PISCINE	VOIRIE	SDIS	GEMAPI	PERISCOLAIRE	OFFICE DE TOURISME	TOTAL TRANSFERTS DE CHARGES	AC POSITIVES	AC NEGATIVES
AMECOURT	-1 356 €				-1 580 €			-1 580 €		-2 936 €
AUTHEVERNES	16 305 €							0 €	16 305 €	
BAZINCOURT-SUR-EPTE	-2 288 €				-2 638 €			-2 638 €		-4 927 €
BERNOUVILLE	112 364 €							0 €	112 364 €	
BEZU-LA-FORET	2 583 €	-13 065 €	1 320 €	-5 234 €				-16 979 €		-14 396 €
BEZU-SAINT-ELOI	69 951 €							0 €	69 951 €	
CHÂTEAU-SUR-EPTE	60 972 €		-11 401 €	-9 694 €	-1 363 €	6 428 €		-16 030 €	44 942 €	
CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	2 378 €							0 €	2 378 €	
COUDRAY	693 €							0 €	693 €	
DANGU	101 572 €			-13 582 €	-1 705 €			-15 287 €	86 285 €	
DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	586 €							0 €	586 €	
ETREPAGNY	748 225 €							0 €	748 225 €	
FARCEAUX	-1 325 €							0 €		-1 325 €
GAMACHES-EN-VEXIN	3 682 €							0 €	3 682 €	
GISORS	1 497 201 €				-22 321 €		-9 956 €	-32 277 €	1 464 924 €	
GUERNY	22 188 €			-5 719 €	-1 624 €			-7 343 €	14 845 €	
HACQUEVILLE	10 921 €							0 €	10 921 €	
HEBECOURT	-1 141 €							0 €		-1 141 €
HEUDICOURT	14 739 €							0 €	14 739 €	
LONGCHAMPS	8 957 €							0 €	8 957 €	
MAINNEVILLE	-570 €							0 €		-570 €
MARTAGNY	2 496 €	-1 000 €	-8 000 €	-3 118 €				-12 118 €		-9 622 €
MESNIL-SOUS-VIENNE	-1 502 €							0 €		-1 502 €
MORGNY	10 624 €							0 €	10 624 €	
MOUFLAINES	2 107 €							0 €	2 107 €	
NEAUFLES-SAINT-MARTIN	23 473 €				-2 688 €			-2 688 €	20 785 €	
NEUVE-GRANGE	-3 349 €							0 €		-3 349 €
NOJEON-EN-VEXIN	694 €							0 €	694 €	
NOYERS	17 277 €			-9 112 €				-9 112 €	8 165 €	
PUCHAY	9 485 €							0 €	9 485 €	
RICHEVILLE	1 804 €							0 €	1 804 €	
SAINT-DENIS-LE-FERMENT	13 280 €							0 €	13 280 €	
SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	914 €							0 €	914 €	
SANCOURT	-1 481 €							0 €		-1 481 €
SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	63 005 €							0 €	63 005 €	
THIL	4 793 €							0 €	4 793 €	
THILLIERS-EN-VEXIN	9 075 €							0 €	9 075 €	
VESLY	14 172 €							0 €	14 172 €	
VILLERS-EN-VEXIN	7 126 €							0 €	7 126 €	
TOTAL	2 840 630 €	-14 065 €	-18 081 €	-46 459 €	-33 919 €	6 428 €	-9 956 €	-116 052 €	2 765 826 €	-41 249 €

TOURISME : AJOUTS ET MODIFICATIONS DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que « la Communauté de communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n°2017245 du 21 décembre 2017 fixant les tarifs de la boutique de l'office de tourisme communautaire ;

Vu les délibérations n°2018016, n°2018043, n°2018193, n°2019053 et n°2020091 ayant complété et/ou modifié ces tarifs ;

Considérant la volonté de développer la boutique et de valoriser le territoire du Vexin Normand en y intégrant de nouveaux produits (23) présentés dans les documents annexes ;

Considérant par ailleurs la nécessité de supprimer deux articles pour lesquels les fournisseurs sont en rupture de stock définitive ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16/9/2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 votants décide :

- D'ajouter les 23 produits suivants :

DESIGNATION DE L'ARTICLE A AJOUTER	NOUVEAU PRIX DE VENTE
PAPETERIE - LIBRAIRIE	
Bienvenue en Normandie nouvelle édition	4,90 €
De châteaux en manoirs en Normandie	29,50 €
Tes premières recettes normandes nouvelle édition	4,90 €
15 escapades sur voies vertes	14,90 €
JOUETS	
Château à insectes	15,50 €
Cheval bâton	13,50 €
Miroir	7,00 €
Papo MOD 4	15,00 €
Papo MOD 5	5,00 €
PRODUIT DU TERROIR	
Bonbons au miel	4,50 €
Eau de vie 5 ans Moyen modèle	20,00 €
Eau de vie 10 ans Moyen modèle	25,00 €
Eau de vie 10 ans Petit modèle	13,50 €
Eau de vie 15 ans Moyen modèle	30,00 €
Ethylotest	2,00 €
Liqueurs petite fiole	3,00 €
Liqueurs petit modèle	14,00 €

Liqueurs Moyen modèle	25,00 €
Pâtes de fruits	6,90 €
Sachet 5 petites fioles de liqueur	14,00 €
Savon	3,50 €
Vinaigre de miel Petit modèle	3,50 €
Vinaigre de miel Moyen modèle	5,50 €

- De supprimer les 2 produits suivants :

DESIGNATION DE L'ARTICLE A SUPPRIMER	PRIX DE VENTE
Eau de vie de cidre 70cl	24,00 €
Fresh kiss 33 cl	6,50 €

- D'approuver dans ce cadre, la nouvelle grille tarifaire de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- De préciser que ces tarifs seront applicables après notification de la délibération et applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil communautaire.

<p>ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND</p>
--

Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, Président et Madame Nathalie THEBAULT, 11^{ème} Vice-Présidente en charge de la Communication, du Marketing Territorial et Numérique

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'établir un Rapport d'activité annuel ;

Considérant que ce rapport d'activité doit être approuvé avant le 30 septembre de chaque année et envoyé obligatoirement à l'ensemble des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que ce rapport d'activité 2020, troisième de l'ère « *Vexin Normand* », intègre par ailleurs le rapport obligatoire sur la mutualisation du personnel (*qui depuis la Loi sur la Réforme Territoriale du 16 décembre 2010, doit mettre en exergue les éléments de mutualisation que chaque collectivité tend à mettre en place*) ;

Vu l'avis de la Commission « Communication, Marketing territorial, Numérique » tenue en date du 15 septembre 2021 ;

Vu l'approbation du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 sur ce point ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 votants décide :

- D'approuver le rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes du Vexin Normand, joint en annexe ;
- D'indiquer que ce rapport d'activité de la Communauté de communes sera envoyé aux 39 communes membres par voie informatique, afin que celles-ci puissent le rapporter obligatoirement au cours d'un conseil municipal ;
- De préciser que ce rapport d'activité sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes et sera tenu à la disposition du public pour consultation.

**PORTAGE DE REPAS / ENFANCE-JEUNESSE :
AVENANT N°2 AU MARCHE 2017 MP 09 RELATIF A L'ACHAT ET LA
LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE PORTAGE DE
REPAS (LOT N°1) ET POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE
MINEURS ET LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
COMMUNAUTAIRES (LOT N°2)**

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/ Ressources Humaines

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2017096 du 27 avril 2017 ayant autorisé l'attribution des 2 lots du marché 2017 MP 09 relatif à l'achat de repas en liaison froide pour les usagers du service de Portage de Repas à Domicile (lot n°1) et pour les enfants des centres de loisirs (lot n°2) ;

Vu le lot n°1 attribué à l'entreprise CONVIVIO ;

Vu l'avenant n°1 signé en janvier 2018, ayant eu pour objet de remplacer l'indice de référence utilisé pour la variation des prix du marché, la série de l'indice référencé dans les documents du marché ayant été arrêtée ;

Considérant que le marché initial a été conclu avec les quantités suivantes :

Lot	Quantité minimum annuelle de repas	Quantité maximum annuelle de repas
Lot n°1 : Repas destinés aux convives du service de portage de repas à domicile	13 000	22 000

Considérant l'importante hausse du nombre de repas livrés aux usagers du Portage de Repas à Domicile, depuis le début de la crise sanitaire ;

Considérant dans ce cadre la nécessité de réévaluer la quantité maximum annuelle du marché ;

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réuni le 3 septembre dernier ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 votants décide :

- De prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres, qui a approuvé l'avenant n°2 au lot n°1 du marché 2017 MP 09, ayant pour objet d'augmenter la quantité maximum annuelle comme suit :

Lot	Quantité minimum annuelle de repas	Quantité maximum annuelle de repas
Lot n°1 : Repas destinés aux convives du service de portage de repas à domicile	13 000	28 000

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 du lot n°1 du marché 2017 MP 09 ;
- D'indiquer que les dépenses seront imputées à l'article 6042, fonction 061 (Portage de repas) du budget communautaire.

PORTAGE DE REPAS / ENFANCE-JEUNESSE :
APPEL D'OFFRES RELATIF A L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE REPAS
EN LIAISON FROIDE POUR LE PORTAGE DE REPAS (LOT N°1) ET
POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET LES CENTRES
DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES (LOT N°2)

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/ Ressources Humaines

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que dans le cadre des activités des accueils de loisirs sans hébergement des repas et des goûters sont servis aux enfants et que dans le cadre du service de portage de repas, des repas sont livrés aux convives ;

Considérant que les marchés attribués par les Communautés de communes du Vexin Normand en 2017 arrivent à échéance et qu'il convient de les relancer ;

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur objet, ces prestations peuvent faire l'objet d'une même procédure ;

Vu l'ensemble de ces éléments, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, dans les conditions suivantes :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot n°1 : Repas destinés aux convives du service de portage de repas à domicile	80 000 € HT	180 000 € HT
Lot n°2 : Repas et goûters destinés aux enfants des accueils de loisirs des 5 ACM dont le Mercredi après midi	30 000 € HT	90 000 € HT

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 votants décide :

- D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen en application des dispositions du code de la commande publique ;
- De préciser que ces marchés seront, pour chacun, d'une durée d'un an reconductible par période d'un an dans la limite de trois reconductions ;
- De préciser que les marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, conformément aux dispositions du code de la commande publique, dans le cas où le marché ne ferait l'objet d'aucune offre, ou si les offres étaient irrégulières, inacceptables ou inappropriées, à poursuivre la procédure par voie de procédure négociée, sous condition d'un avis préalable favorable et motivé de la Commission d'Appel d'Offres, et dans cette hypothèse, à signer le marché correspondant ;
- D'indiquer que les dépenses seront imputées à l'article 6042, fonction 061 (Portage de repas) du budget communautaire, pour le lot n°1 et à l'article 6042, Fonction 421 (services à la personne/accueil de loisirs) du budget communautaire, pour le lot n°2.

RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COURS PARTICULIERS DE NATATION ENTRE LES MAÎTRE NAGEURS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines et Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements/Relations avec les usagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, les activités accessoires d'« enseignement et formation » sont susceptibles d'être autorisées ;

Considérant que chaque année, les maîtres-nageurs de la piscine communautaire d'Etrépnay sont sollicités par des parents afin de donner des leçons individuelles ou collectives dans le cadre de l'apprentissage de leurs enfants à la natation ;

Considérant l'intérêt de faciliter la pratique de la natation mais aussi de rendre attractif le poste de Maître-nageur au sein de la collectivité ;

Considérant les nombreuses demandes des MNS de pouvoir dispenser des cours de natation en dehors de leur temps de travail ;

Considérant que pour répondre favorablement à cette demande, il convient de rédiger une convention afin d'en définir les modalités ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable à l'unanimité du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 13 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel du 13 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2020 ;

Au regard de ces éléments, la convention ci-jointe peut ainsi être proposée en validation à l'assemblée délibérante ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur DUBOS Roland ne comprend pas car on indique que les cours devront être dispensés pendant les heures d'ouverture de la piscine, mais hors les horaires de travail des maîtres-nageurs. Monsieur BLOUIN précise que tous les maîtres-nageurs ne travaillent pas pendant les heures d'ouverture. Donc, ceux qui ne travailleraient pas pourraient donner des cours privés. Monsieur DUBOS Roland précise que ce dispositif existait à l'époque de l'ancienne Communauté de communes d'Etrépagny et qu'il y a eu des débordements. Monsieur PINEL tient à préciser qu'il manque 5 000 maîtres-nageurs en France, et que cette activité accessoire peut être un moyen d'être attractif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 votants décide :

- D'accepter de répondre favorablement à la demande des M.N.S. de la piscine communautaire, agents de la Communauté de communes du Vexin Normand, qui souhaitent donner des cours de natation en dehors de leur horaire de travail ;
- D'approuver dans ce cadre la convention de mise à disposition des bassins entre la Communauté de communes du Vexin Normand et les maîtres-nageurs titulaires du brevet d'Etat employés par la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en Charge de l'Administration Générale/Marchés/ Ressources Humaines à signer ladite convention avec les MNS.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/ Ressources Humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu la délibération n°2020144 du 17 décembre 2021 instaurant les lignes directrices de gestion de la communauté de communes ;

Vu les avis successifs des N+1/Directeur, du Directeur Général des Services, des Vice-Présidents thématiques, de Vice-Président Ressources Humaines et du Président en juin 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021014 fixant le tableau annuel d'avancement de grade ;

Considérant que 8 agents de la Communauté de communes remplissaient les conditions pour prétendre à un avancement de grade, conformément aux décrets n°2006-1687, n°20 et que la collectivité a fait le choix d'en nommer 6 ;

ANCIENS GRADES SUPPRIMES	NOMBRE	NOUVEAUX GRADES CREEES
Adjoint technique territorial	2	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe

Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
Ingénieur Principal	1	Ingénieur Principal hors classe
Educateur de Jeunes Enfants	1	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

Vu l'avis favorable de la Commission personnel du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 13 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 votants décide :

- De supprimer les 6 postes suivants :

ANCIENS GRADES SUPPRIMES	NOMBRE
Adjoint technique territorial au 01/10/2021	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe au 01/10/2021	2
Ingénieur Principal au 01/12/2021	1
Educateur de Jeunes Enfants au 01/10/2021	1

- De créer 6 nouveaux postes suite aux avancements de grade :

NOUVEAUX GRADES CREES	NOMBRE
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe au 01/10/2021	2
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe au 01/10/2021	2
Ingénieur Principal hors classe au 01/12/2021	1
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle au 01/10/2021	1

- D'indiquer que cette modalité sera effective à compter d'octobre 2021, à l'exception du grade d'ingénieur qui sera effective à compter du 1^{er} décembre 2021,
- D'acter par arrêté administratif les avancements de grade des agents concernés,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de communes ci-joint en annexe à compter du 30/09/2021.

**ENVIRONNEMENT : VALIDATION DES STATUTS MODIFIÉS DU
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANDELLE ET
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYMA**

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu la délibération 2018178 de la Communauté de communes du Vexin Normand validant le nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA) et l'adhésion de la Communauté de communes au SYMA (en raison de la présence des communes de Puchay, Coudray, Morgny et Saussay-la-Campagne dans ce syndicat) ;

Vu la délibération du SYMA du 17 mars 2021 modifiant les statuts du syndicat, en fixant le nombre total de délégués au SYMA à 45 et en arrêtant la représentation de la Communauté de communes du Vexin Normand au SYMA à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, au lieu de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Vu la délibération n°2021054 du 27 mai 2021 du conseil communautaire approuvant les statuts et la nouvelle représentation des EPCI au SYMA ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 portant modification des statuts du SYMA ;

Considérant que cette nouvelle représentation permettra d'améliorer la gouvernance du SYMA et faciliter la disponibilité des représentants de l'EPCI ;

Considérant, pour rappel, que par délibération communautaire n°2020062 du 16 juillet 2020, les représentants de la Communauté de communes du Vexin Normand au SYMA étaient les suivants :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Alain FLAMBARD	Emmanuel BOUST
Virginie VATEBLED	Jean-Baptiste LEFEVRE
Christophe GRIFFON	Philippe BOQUET
Kristina PLUCHET	Christine MICHAUD

Considérant que par délibération n°2020118 du 26 novembre 2020, le Conseil communautaire a désinstallé Madame PLUCHET, celle-ci n'étant plus élue communautaire et procédé à son remplacement par Madame MICHAUD, qui était suppléante ;

Considérant que Madame MICHAUD Christine a été remplacée, lors de la séance du 26 novembre 2020 par Monsieur GIROD Philippe ;

Considérant que les représentants de la Communauté de communes étaient donc les suivants :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Alain FLAMBARD	Emmanuel BOUST
Virginie VATEBLED	Jean-Baptiste LEFEVRE
Christophe GRIFFON	Philippe BOQUET
Christine MICHAUD	Philippe GIROD

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

Après avoir procédé à l'appel à candidature au poste de délégué titulaire et au poste de délégué suppléant et avoir procédé à l'élection des ces délégués, le Conseil communautaire arrête la liste des délégués au Syndicat Mixte comme suit :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Virginie VATEBLED	Christine MICHAUD

DIRECTION DES FAMILLES : BILAN ACM ET SEJOURS ETE 2021

Rapporteur : Madame Annie LEFEVRE, 5^{ème} Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale

Vu l'article 4.2.4 des statuts de la Communautés de communes disposant que celle-ci est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu les délibérations définissant l'intérêt communautaire et qui précisent notamment que les Acm et séjours été sont d'intérêt communautaire ;

Considérant que les ACM ont été ouverts du 8 juillet au 20 Août 2021, sur 4 sites et selon des calendriers différents (Etrepagny maternelle et primaire jusqu'au 6 Août, Bézu-Saint-Eloi jusqu'au 30 Juillet et Vesly jusqu'au 20 Août) ;

Considérant que pour l'été 2021, les mini-séjours et camps ados ont été fusionnés et organisés sur les mêmes dates et même lieu (MFR pour les primaires et camping pour les Ados à St Valéry en Caux) du 12 au 16 juillet et du 23 au 27 juillet 2021 ;

Considérant le bilan présenté et ci-annexé pouvant être établi pour les actions ACM et Séjours Eté 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale réunie le 14 Septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 Septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 votants décide :

- De prendre acte du bilan des ACM et des séjours Eté 2021 annexé ci-après.

GENS DU VOYAGE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2021 CONCLUE AVEC L'ETAT POUR PERCEVOIR L'ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE AU TITRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements/Relations avec les usagers

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2013 (article 138) ;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes stipulant qu'elle est compétente pour la politique du logement et cadre de vie et notamment la gestion de l'aire d'accueil pour gens du voyage route de Bazincourt ;

Vu l'aide versée aux collectivités gérant une aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'ALT (allocation logement temporaire) et vu les termes de l'instruction n°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 ;

Vu la délibération n°2021030 relative à la convention 2021 conclue avec l'Etat pour percevoir l'ALT au titre de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant la mise en conformité de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de la route de Bazincourt à Gisors par la création d'une place supplémentaire portant à 20 places la capacité d'accueil de l'aire d'accueil permanente de Gisors ; conformité validée par la visite des représentants de la délégation territoriale des Andelys, le 9 août 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2021 ;

*Monsieur le Président précise que cette mise en conformité facilite aussi l'expulsion des gens du voyage qui s'installeraient sans autorisation sur notre territoire.
Monsieur BLOUIN tient à remercier les 2 agents qui travaillent à l'Aire d'Accueil, car c'est un travail ingrat.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président thématique à signer l'avenant n°1 ayant pour objet de revaloriser le montant de l'allocation mentionnée à la convention au titre de l'année 2021 avec l'État représenté par Monsieur le Préfet ;
- De rappeler que ces crédits de recettes sont inscrits au BP 2021 (Fonction 524 ; compte 7478) et modifiés en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le.....6.09.2021.....

Le Secrétaire de séance,	Le Président,
Madame Elise CARON	Monsieur Alexandre RASSAERT
	

